

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation
Date : 23/09/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 23/09/2026

Délibération n°
165-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION ITERRA

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

07 OCT. 2026

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. À ce titre, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Économique chargé de mettre en œuvre sa stratégie de soutien au tissu économique local.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes souhaite renforcer son accompagnement des entreprises du territoire et favoriser l'émergence de projets innovants en développant un partenariat avec l'association ITERRA.

Dans le cadre de la stratégie de labellisation régional de Parc d'innovation, correspondant aux SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation), la région avait lancé en 2017 un appel à candidature pour la création de « parcs d'innovation » intégrant un dispositif d'incubation/accélération. Ce dispositif territorial tri-site, dénommé ITERRA, intègre comme membres fondateurs : l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la Communauté d'Agglomération de Beauvais (CAB), l'Université de Technologie de Compiègne (UTC), UniLaSalle, la SAS PIVERT et le Pôle territorial en Innovation, Agritech et Numérique agricole du Beauvaisis Rev'Agro.

Dans la continuité de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite adhérer, au titre de l'année 2026, à l'association ITERRA en qualité de membre adhérent partenaire, conformément aux statuts en vigueur de l'association.

Cette adhésion permettra notamment :

- de favoriser l'implantation et le développement, sur le territoire de la Communauté de Communes, de projets entrepreneuriaux innovants, notamment dans les domaines de la bioéconomie, de l'innovation agricole et des territoires durables et connectés ;
- d'accompagner les porteurs de projets innovants dans les phases d'incubation, d'accélération et de création d'entreprise grâce aux dispositifs développés par ITERRA ;

Paraphes	
	

- de renforcer les compétences du service Développement économique de la Communauté de Communes dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets innovants ;

La convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 2 000 € par an.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu le projet le projet de convention ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite renforcer les actions d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets innovants de son territoire ;

Considérant l'intérêt stratégique que représente le partenariat avec ITERRA pour favoriser l'innovation, soutenir la création d'entreprises à fort potentiel et renforcer l'attractivité économique du territoire ;

Considérant que l'adhésion annuelle à l'association ITERRA permettra à la Communauté de Communes de bénéficier du dispositif régional d'incubation et d'accélération des entreprises innovantes ;

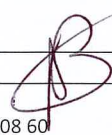
Considérant qu'il convient, à cet effet, d'autoriser la signature de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'association ITERRA en qualité de membre adhérent partenaire ainsi que les objectifs et principes d'action définis dans la convention de partenariat.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle de partenariat avec l'association ITERRA, annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

07 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

07 OCT. 2026

Fait à Senlis, le

07 OCT. 2026

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Catherine CARDOËN

A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO) dont le siège est à Senlis sis 43 avenue Felix Louat et représenté aux fins des présentes par Monsieur Alain BATTAGLIA, agissant en qualité de Président dûment habilité en vertu de la délibération n°40-CC230426 du Conseil Communautaire en date du 23/04/26.

Ci-après désignée " CCSSO " d'une part,

ET

L'association iTerra, sis 57 avenue de Landshut à Compiègne 60200, représentée par Monsieur Philippe CHOQUET, son Président, dûment habilité

Ci-après désignée " iTerra " d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de la participation financière de la CCSSO au titre des dépenses liées à iTerra listées dans l'article 3, elle est conclue pour une durée d'un an et à compter de la date de signature de ladite convention.

ARTICLE 2 – OBJET DU PROJET – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la stratégie de labellisation régional de Parc d'innovation, correspondant aux SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation), la région avait lancé en 2017 un appel à candidature pour la création de « parcs d'innovation » intégrant un dispositif d'incubation/accélération et auquel la communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC) et la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) ont candidaté séparément.

En 2019, les candidatures de la CAB et de l'ARC ont été retenues sous condition de mutualiser leur dispositif d'incubation et d'accélération. En 2021, l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a intégré ledit dispositif d'incubation et d'accélération, en tant que membre fondateur.

Ce dispositif territorial tri-site, dénommé iTerra, intègre comme membres fondateurs : l'agglomération de la région de Compiègne (ARC), la communauté d'agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la communauté d'agglomération de Beauvais (CAB), l'université de technologie de Compiègne (UTC), UniLaSalle, la SAS PIVERT et le Pôle territorial en Innovation, AgriTech et Numérique agricole du Beauvaisis Rev'Agro.

En 2026, la CCSSO a renouvelé son souhait de rejoindre le dispositif d'incubation et d'accélération labellisé par la région Hauts de France en tant que membre adhérent partenaire de iTerra au sens des statuts actuels de iTerra.

Il est précisé que ce statut pourra évoluer dans le cadre de la mise à jour des statuts de iTerra.

Par délibération en date du 26/03/2025 le Conseil d'Administration d'iTerra a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) à l'association iTerra.

Par délibération en date du 20/05/2025 le Conseil d'Administration de iTerra a accepté les conditions du partenariat entre iTerra et la CCSSO.

Par délibération en date du 03/06/2025 le Conseil communautaire de la CCSSO a approuvé l'adhésion de la CCSSO à iTerra et les conditions du partenariat.

iTerra a pour finalité de porter le dispositif d'incubation et d'accélération de projets d'entreprises innovantes et à fort potentiel et a pour objet en ce qui concerne la CCSSO :

- D'ancrer les projets territoriaux et d'attirer dans le versant sud des Hauts-de-France, et notamment sur les territoires de Senlis Sud Oise, des projets de création d'entreprises innovantes notamment dans le domaine de la bioéconomie, de l'innovation agricole et des territoires durables et connectés, en accompagnant l'incubation, l'accélération, et la création des entreprises innovantes à travers des programmes dédiés.
- D'accompagner le service développement économique de la CCSSO dans la connaissance et la maîtrise des 1ères étapes d'accompagnement des porteurs de projet économiques innovants sur son territoire ;
- D'accueillir des porteurs de projets économiques innovants, afin d'accompagner ceux-ci dans leur développement, d'accompagner l'innovation dans la création et le développement des entreprises afin de participer à la « chaîne de l'innovation ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES D'ADHESION

Afin de soutenir ITERRA conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus, et à condition qu'iTerra respecte toutes les clauses de la présente convention, la CCSSO s'engage à verser à l'association, conformément aux objectifs fixés, la cotisation annuelle suivante :

- **Cotisation annuelle : 2 000 euros**

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE VERSEMENT DU FINANCEMENT DE LA CCSSO

L'adhésion est subordonnée à la signature de la convention par les deux parties. Le versement de la cotisation interviendra à réception de l'appel de cotisation émis par l'association.

Les crédits seront prélevés sur les crédits fonctionnement prévus au budget principal de la CCSSO.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

D'un commun accord et conformément aux délibérations de leur Conseil d'administration respectifs, la CCSSO et iTerra ont décidé que la présente convention est conclue pour une **durée de 1 an**, et prendra effet à compter de la date de la signature de ladite convention.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La CCSSO a pour rôle de faciliter le sourcing opéré par iTerra qui rencontrera les porteurs de projets économiques innovants sur le territoire, afin que ces derniers puissent, le cas échéant et s'ils respectent toutes les conditions, être présentés au comité de sélection des projets. Ce comité est souverain pour décider des projets qui entreront dans le dispositif iTerra.

iTerra s'engage à convoquer la CCSSO aux comités de sélection territoriaux d'incubation (2 comités par an).

De même et si iTerra pense que c'est nécessaire, iTerra pourra organiser, à sa seule discrétion et avec l'appui logistique de la CCSSO, des sessions de sensibilisation auprès des entrepreneurs de son territoire.

Dans le cadre de ses missions, les salariés d'iTerra et les projets et entreprises qu'ils accompagnent, peuvent être amenés à utiliser les ressources de la CCSSO.

L'utilisation des ressources de la CCSSO se fera dans le respect des règles et du fonctionnement de chaque structure et après accord. Toute utilisation engendrant une dépense fera l'objet de facturation suivant les tarifs en vigueur au sein de la CCSSO qui seront communiqués à iTerra par mail.

La CCSSO pourra solliciter l'expertise d'iTerra sur différents dossiers liés à l'entrepreneuriat et à l'innovation dans la limite de deux (2) jours d'intervention par année civile. Ces interventions seront réalisées à titre de conseil et d'appui, sur la base des éléments et informations communiqués à iTerra.

iTerra est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée suite à l'utilisation des recommandations ou analyses formulées.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

iTerra s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la CCSSO lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

iTerra s'engage à assurer la promotion de la participation de la CCSSO au dispositif, dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le nom et le logo de la CCSSO, de façon lisible et identifiable sur les documents informatifs suivants : Présentation PowerPoint, site internet.
- Mentionner la CCSSO sur l'ensemble des publications faites sur les réseaux qui concernent les incubés/accélérés qui ont été mis en relation par la CCSSO ou qui sont établis sur le territoire du Senlis Sud Oise ainsi que pour les événements généraux avec à minima une référence à la « Communauté de Communes Senlis Sud Oise »
- Se concerter avec le service Développement Economique de la CCSSO pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.



La CCSSO s'engage de son côté à faire la promotion de iTerra sur ces supports internet et/ou papier et notamment sur son site internet dans pages relatives à l'innovation et aux entreprises.

Pour la mise en œuvre du présent article, chaque Partie transmet à l'autre la documentation nécessaire à sa bonne exécution.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la CCSSO celle-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CCSSO en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

ARTICLE 10 – LITIGE – RECOURS

En cas de litige ou contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis, en deux (2) exemplaires,

Pour iTerra

Philippe CHOQUET
Président

Pour la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise

Alain BATTAGLIA
Président